



"leur visa pour le monde"  
"their passport to the world"

**EIF**

École Internationale Française  
El Menzah - Tunis



Agence pour l'Enseignement  
Français à l'Étranger

El Menzah tél : (+216) 53 33 80 40 [inscription@eiftunis.com](mailto:inscription@eiftunis.com)

## Frais de scolarité – Écolages<sup>1</sup>

# EIF-Collège 2022-2023

(extraits du règlement financier<sup>2</sup>)

À l'EIF-Collège, les écolages comprennent :

- les frais de première inscription, à régler dès l'inscription,
  - ou les frais de réinscription, à régler au plus tard le 1er mars ;
- les frais trimestriels, à régler avant le 15 juillet, le 30 novembre, le 31 mars ;
- les frais annuels de demi-pension, à régler avant le 25 aout ;

auxquels peuvent s'ajouter, à la demande et en fonction des places disponibles :

- les frais d'activités périscolaires (club, association sportive, activités de vacances... )

**N.B. 1 :** Ne sont pas compris dans ces frais : les fournitures scolaires, les manuels, les cahiers d'exercices des méthodes, les sorties culturelles ou sportives exceptionnelles, les transports, les intervenants extérieurs, les frais d'examen ou de certificat, les gouters et autres frais divers...

**N.B. 2 :** Toute demande d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur, du règlement financier du collège et de la charte parentale.

### 1. Les frais obligatoires :

TARIFS (Services Obligatoires)	Tunisiens et Français	autres Nationalités
<b>FRAIS DE 1<sup>ère</sup> INSCRIPTION</b> <i>frais unitaires à régler dès l'inscription</i>	2 200 DTn	2 850 DTn
<b>FRAIS DE RÉINSCRIPTION pour septembre 2023</b> du CM2 à la 4 <sup>°</sup> <i>frais unitaires à régler avant le 1er mars 2023</i>	550 DTn	900 DTn
<b>FRAIS TRIMESTRIELS</b> <i>15 juillet, 30 novembre, 31 mars</i>	3 200 DTn /trimestre	4 850 DTn /trimestre

- ✓ Les frais de première inscription ne feront pas l'objet de remise ni de remboursement.
- ✓ Les frais trimestriels sont fixés pour l'année scolaire et payables avant le 15 juillet, avant le 30 novembre, avant le 31 mars .
- ✓ La participation à la demi-pension *au sein de l'EIF-Collège* n'est pas obligatoire. Ces frais couvrent la restauration scolaire *-cinq fois ou quatre fois par semaine-* et les activités durant la pause méridienne.
- ✓ Les frais obligatoires comprennent toutes les activités récréatives et sportives *obligatoires* au sein des complexes sportifs partenaires de l'école.
- ✓ Toute dégradation ou détérioration occasionnée par l'élève sera facturée à la famille.
- ✓ Des frais supplémentaires de garderie peuvent s'appliquer en cas de retard.

1 Tous ces frais sont à régler impérativement à l'économat de l'EIF, un reçu est fourni.

2 **En cas de litige seul le règlement de l'EIF fait foi.**

## 2. Les services facultatifs (optionnels) :

### 1. Les frais de demi-pension (cantine optionnelle)

<b>FRAIS DE DEMI-PENSION</b>	<b>Tunisiens et Français</b>	<b>autres Nationalités</b>
<b>5 jours par semaine : du lundi au vendredi</b> <b>Frais annuels à régler avant le 25 août</b>	2 200 DTn /AN	2 200 DTn /AN
<b>4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi</b> <b>Frais annuels à régler avant le 25 août</b>	2 000 DTn /AN	2 000 DTn /AN

### 2. Les frais afférents aux autres services optionnels

Les frais d'activités périscolaires<sup>3</sup> (club, association sportive, activités de vacances... ), comme les frais de déplacements et de participation à des journées exceptionnelles (sorties culturelles, sportives, kermesse, etc. ), à des examens, à des stages, etc. sont facturés en supplément des écolages ; ces frais sont à régler avant la mise en œuvre, dès l'inscription à l'activité.

## 3. Les règles de gestion :

### 1. Départ prématuré (lorsqu'un élève quitte l'EIF en cours d'année)

Les parents doivent informer la direction par lettre recommandée. Tout trimestre commencé est dû intégralement. Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables. Un remboursement partiel pourra exceptionnellement être accordé pour les frais de demi-pension, de club avec un plafond de 60% du montant annuel.

### 2. Arrivée en cours d'année

Lorsqu'un élève arrive à l'EIF en cours d'année :

- les frais d'inscription sont dus intégralement ;
- les frais trimestriels et les frais de demi-pension sont dus par trimestre restant, un trimestre entamé est dû ;
- les frais de club s'apprécient au prorata par mois complet.

### 3. Abattement

Un abattement individuel de 10% sur les frais trimestriels est accordé au deuxième enfant, de 15% à partir du troisième enfant, tous scolarisés à l'EIF.

Un abattement individuel de 10% sur les frais périscolaires est accordé à partir du troisième enfant scolarisé à l'EIF.

### 4. Annulation d'inscription (ou réinscription) :

Si la famille souhaite annuler l'inscription (ou la réinscription), l'EIF doit être notifiée dans les plus brefs délais par lettre recommandée.

\* les frais d'inscription ou de réinscription ne sont en aucun cas remboursés ;

\* les frais de scolarité du premier trimestre sont remboursés si et seulement si l'annulation est actée avant le 29 juillet 2022 à 12h00.

3 Ces frais, ainsi que les modalités d'inscription et de fonctionnement seront communiqués en septembre